



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-verbal des délibérations Conseil municipal du 09 Juin 2026 (7^{ème} Séance)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil municipal de la Ville de Petit-Canal, s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois juin deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026
2. Désignation des jurés d'assises – Année 2027
3. Commission communale des impôts directs : liste de présentation
4. Création d'instances consultatives de proximité dénommées « conseils de quartier »
5. Engagement d'une démarche exploratoire en vue d'une coopération décentralisée avec une ville béninoise
6. Régularisation foncière – Cornet – Parcelle AV 1 : Fixation du prix de vente des terrains et désignation des acquéreurs – Tranche 2
7. Régularisation foncière – Cornet – Parcelle AV 126 et AV 5 : Fixation du prix de vente des terrains et désignation des acquéreurs – Tranche 2
8. Régularisation foncière – Modification de la délibération n° BM/NA/2026/01-01-04 relative à la régularisation foncière – Parcelle AV 1 – Tranche 1
9. Attribution de subventions aux associations – 3^{ème} tranche
10. Candidature à l'appel à projets LALIWONDAJ 2026 du Parc national de la Guadeloupe – Intégration d'un volet environnemental au dispositif « VAKANS Ô KANNAL »
11. Composition du Comité Social Territorial commun dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026
12. Communications diverses

II. APPEL NOMINAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony

VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Représentés (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent excusé (01) : M. Jordan DANIEL

III. CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

IV. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Brenda SITCHARN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Après la mise en place de Mme Brenda SITCHARN en tant que secrétaire de séance, Monsieur le Maire rappelle que la Guadeloupe a récemment perdu plusieurs personnalités qui ont contribué à sa valorisation et à son rayonnement.

- Patrick SOLVET, conseiller municipal à Sainte-Anne
- Jean-Claude MAES, maire de Capesterre-de-Marie-Galante
- Angelin Socrier connu sous le nom de Ori MENEL, ancien journaliste de Guadeloupe la 1ère et proche de la famille Socrier de Petit-Canal

Monsieur le Maire propose de marquer une minute de silence pour ces personnes et pour tous ceux qui nous ont quittés ce week-end.

Il remercie l'assemblée d'avoir adhéré à cette minute de silence.

Puis, il informe que le point 6 « Régularisation foncière – Cornet – Parcelle AV 1 : Fixation du prix de vente des terrains et désignation des acquéreurs – Tranche 2 » est ajourné et qu'il sera traité lors du prochain conseil municipal.

Ensuite, il débute le premier point du conseil.

V. EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal retrace les débats, les décisions et les délibérations adoptées lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à formuler, le cas échéant, leurs observations avant son adoption.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, il met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026 transmis aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de retracer les débats, les décisions adoptées et les conditions dans lesquelles les délibérations ont été prises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de sa précédente séance ;

Considérant que le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- 1. D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- 3. DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 4. DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 28 voix**
- **Abstention : 00**

2. DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260 et 261, il appartient au Maire de procéder publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Par arrêté préfectoral DCL/BRGE du 22 avril 2026, le nombre de jurés d'assises pour la liste annuelle du département de la Guadeloupe au titre de l'année 2027 a été fixé à 302.

Cet arrêté fixe à six le nombre de jurés d'assises à désigner pour la commune de Petit-Canal.

L'article 2 de cet arrêté précise que le tirage au sort est effectué par le Maire de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Conformément aux règles applicables à l'établissement de la liste préparatoire, la commune doit procéder au tirage au sort d'un nombre de noms égal au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté

préfectoral. Ainsi, pour la commune de Petit-Canal, dix-huit (18) noms doivent être tirés au sort à partir de la liste générale des électeurs.

Il est rappelé qu'à ce stade de la procédure, il n'appartient pas à la commune d'apprécier les éventuelles incompatibilités ou incapacités prévues par le Code de procédure pénale.

Ces vérifications relèvent de la compétence de la commission instituée auprès de la Cour d'assises. En revanche, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

La loi ne définissant pas les modalités pratiques du tirage au sort, il est proposé de procéder à cette opération au cours de la présente séance du Conseil municipal, selon la méthode suivante : un premier tirage déterminera la page de la liste électorale, puis un second tirage déterminera la ligne correspondant à l'électeur tiré au sort.

Afin d'assurer une répartition équilibrée entre les différents bureaux de vote de la commune, il est proposé de procéder au tirage au sort selon la répartition suivante :

N° DE BUREAU	NOMBRE D'ELECTEURS	NOMBRE DE JURES
1- BOURG	879	3
2- BOURG	803	2
3- BOURG	867	2
4- GROS-CAP	742	2
5- GROS-CAP	656	2
6- BAZIN	867	2
7- BAZIN	862	2
8- LES MANGLES	713	2
9- LES MANGLES	666	1
TOTAL	7055	18

Pour chaque personne tirée au sort, la liste préparatoire devra mentionner les informations nécessaires à son identification, notamment le nom, le ou les prénoms, la date de naissance, l'adresse complète, la profession et, le cas échéant, l'année au cours de laquelle les fonctions de juré ont déjà été exercées.

La liste préparatoire ainsi établie sera transmise au greffe de la Cour d'assises compétente, dans les conditions prévues par les textes et les instructions préfectorales.

Monsieur le Maire propose à Mme Astrid HAMLET, Mme Sophie DEBIBAKAS, et Mme Ornella KINDEUR de procéder au tirage au sort.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et plus particulièrement ses articles 259, 260, 261, 261-1, 262 et 263 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 22 avril 2026 fixant la répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle 2027 du département de la Guadeloupe ;

Vu la liste générale des électeurs de la commune de Petit-Canal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité fixe à six le nombre de jurés à désigner pour la commune de Petit-Canal ;

Considérant que le tirage au sort doit porter sur un nombre de noms triple, soit dix-huit noms ;

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année 2027 ;

Considérant que les autres vérifications relatives aux incapacités, incompatibilités ou dispenses relèvent de la commission compétente auprès de la cour d'assises ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte des modalités publiques du tirage au sort et d'autoriser la transmission de la liste préparatoire au greffe compétent ;

Après tirage au sort public, il est proposé, pour la session d'assise 2027, les jurés ci-après :

	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse (97131 PETIT-CANAL °	Bureau de vote
1	M. JACOBSON Jean Charles Patrick	16/03/1958	DEVILLE	1
2	M. DOLOIR Samuel Jules	11/04/1996	RUE JEAN JAURES	1
3	M. BOISNE Lambert Timoléon	19/12/1971	35 LOT. MAURICE AGIS	1
4	Mme FROMAGER Marie-Anne Georgette	23/04/1960	RUE FAUSTIN DELMESTRE	2
5	Mme MORDIER Danielle Nita Emma	26/03/1965	LOTISSEMENT SAINTE AMELIE	2
6	M. KAULANJAN Jean-Luc René	12/11/1966	MORNE CHAPELLE	3
7	M. IRRILO Lucas Claudy	21/01/1977	CLUGNY	3
8	M. SEGLY Emilien Ludgard	01/07/1961	GROS CAP	4
9	Mme SOUFFRON-PERAFIDE Sara Anastasie	09/08/1944	GROS-CAP	4
10	M. SOMAN BONGOUT Olivier Augustin	28/05/1946	SAINTE-GENEVIEVE	5
11	M. FANZE Guillaume Ali	10/01/1972	GROS-CAP	5
12	Mme ANGOL (MAHY) Franceline Martial	30/06/1953	7 LOT. VEREPLA - BAZIN	6
13	Mme PATTINGRE (CAMBRON) Sandrine Esther Hélène	04/01/1968	12 LOT. VEREPLA - BAZIN	6
14	M. ANGEMONT Jean Valery	17/08/1968	DUMAINE	7
15	M. LOUIS Jean-Paul David	02/11/1972	DUMAINE	7
16	M. LAMBLETIN Bruno Xavier	12/05/1981	LES MANGLES	8
17	M. PERIAC Jacques Philippe Hermann	11/05/1963	LES MANGLES – RUE BAROLIN LAVENTURE	8
18	Mme KINDEUR (METURA) Anne-Marie	26/07/1966	LES MANGLES	9

Le Conseil prend acte de la liste des jurés et autorise Monsieur le Maire a transmettre la présente liste au greffe ainsi qu'à accomplir toutes les formalités prévues par le Code de procédure pénale.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 28 voix
- Abstention : 00

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DE PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, dite CCID.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le Maire ou l'adjoint délégué, président, ainsi que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les commissaires doivent notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette liste de présentation doit comprendre trente-deux noms, soit le double du nombre de commissaires titulaires et suppléants à désigner.

La CCID intervient notamment dans les travaux relatifs à la fiscalité directe locale, en particulier pour l'examen des bases d'imposition et l'appréciation des situations fiscales locales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste de présentation des contribuables appelée à être transmise à la Direction régionale des finances publiques pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire propose une liste de commissaires et en fait lecture.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu la demande de constitution de la Commission communale des impôts directs consécutive au renouvellement du Conseil municipal ;

Vu la liste de présentation des contribuables proposée et annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'une Commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune ;

Considérant que la commune de Petit-Canal compte plus de 2 000 habitants et que la liste de proposition doit comprendre trente-deux noms ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que la désignation définitive des commissaires titulaires et suppléants relève du Directeur départemental des finances publiques ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** la liste de proposition des contribuables proposés pour la constitution de la Commission communale des impôts directs ci-après.

N°	Titre	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	Mme	TEL	Jeanny, Eugénie	Lotissement Cornet
2	Mme	GIBRIEN	Natacha	Balin
3	Mme	CALABRE née RELMY-MADINSKA	Magguy, Colette	Rue des artisans
4	Mr	CARMASOL	Silvain, Louis	Rue Félix EBOUE
5	Mme	DEFY-DRAGIN	Béatrice	Gélas
6	Mme	VALIER née FULRAD-MARBIN	Roselyne	Rue des artisans
7	Mme	MARELLILE née DUNTER	Marie-Anne	Sainte-Genève
8	M.	MAGEN-TERRASSE	Modvène	Deville
9	Mme	DEFY-DRAGIN née BEAUCHET	Edouard-Lise	Rue Gerty ARCHIMEDE
10	M	ROMIL	Doctrovec, Fred	Les Mangles
11	M	LOBEAU	Freddy	Girard
12	Mme	KANLANJAN	Rosane	Clugny
13	Mme	GAYADINE née SOUBHDAN	Magaly, Anny	Gélas
14	Mme	ELISE	Michelle, Bertina	Débarcadère
15	M	FROMAGER	Benoit, Joseph, Eric	Rue de l'Eglise
16	Mme	GRANDJEAN	Arlette	Desvarieux
17	M	VIRASSAMY	Rodrigue	Paul LACAVE
18	M	LAVERDURE	Rodrigue	Les Mangles
19	Mme	MARIGNALE née MITEL	Jeannie	Habitation Delisle Lieudit Jacar
20	M	DUPLESSIS	André, Amélino	13 Rue Schoelcher
21	Mme	BONVARD née VIRGINIUS	Marie-Angèle	Habitation Delisle Lieudit Le Pavillon
22	M	CYSIQUE	Jean-Marc	Rue de l'Eglise
23	M	COLOGE	Thierry, Freddy	Bazin
24	M	TURLET	Innocent, Rosan, Gilbert	Balin
25	M	TARET	Patrick, Saturnin	41 Lotissement Cornette
26	Mme	SINGARIN-SOLE	Euphrasie, Rosane	Chabert
27	M	DAMAS-AGIS	Jules, Constant	Rue du Cimetière
28	M	VIRAYIE	José, Calixte	Bazin
29	Mme	BOURRIQUIS	Valérie	10 rue Gerty ARCHIMEDE
30	M	LEMARIER	Gervais, Marceau	Sainte-Amélie
31	M	DEFY-DRAGIN	Gérard	10 rue Paul LACAVE
32	M	SINNAN	Aly	Cluny

- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction régionale ou départementale des finances publiques compétente.
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution de la Commission communale des impôts directs.
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 5) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 28 voix
- Abstention : 00

4. CREATION D'INSTANCES CONSULTATIVES DE PROXIMITE DENOMMEES « CONSEILS DE QUARTIER »

Rapporteur : Madame Elodie SERICHARD

Madame Elodie SERICHARD expose que la Ville de Petit-Canal souhaite renforcer la participation citoyenne, améliorer le dialogue de proximité avec les habitants et associer davantage la population à la vie locale.

Il est rappelé que la commune de Petit-Canal n'est pas légalement tenue de créer des conseils de quartier, cette obligation ne concernant que les communes de 80 000 habitants et plus. La présente démarche ne répond donc pas à une obligation légale, mais à une volonté municipale de développer la démocratie participative et de renforcer le lien entre la commune et ses habitants.

Dans cette perspective, il est envisagé de mettre en place des « conseils de quartier » qui auront vocation à constituer des espaces d'écoute, de dialogue et de proposition. Ils permettront aux habitants de faire remonter leurs besoins, leurs observations et leurs attentes sur les sujets de proximité, tout en favorisant une meilleure connaissance des réalités vécues dans les quartiers et sections de la commune.

Les conseils de quartier ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel. Ils ne se substitueront ni au Conseil municipal, ni au Maire, ni aux services municipaux.

Ils auront uniquement une vocation consultative et contribueront à enrichir la réflexion municipale sur les sujets intéressant la vie locale.

Ils pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

- le cadre de vie ;
- la propreté ;
- la sécurité et la tranquillité publique ;
- la voirie et les déplacements ;
- l'animation des quartiers ;
- les équipements publics ;
- la cohésion sociale ;
- les projets d'aménagement intéressant les quartiers ou sections.

À ce stade, la présente délibération a pour objet d'approuver le principe de création de ces instances consultatives de proximité et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préparatoires nécessaires à leur mise en place.

Les modalités pratiques d'organisation, de participation et de fonctionnement seront précisées ultérieurement et communiquées aux habitants, afin de permettre une mise en œuvre progressive, adaptée aux réalités du territoire communal.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à :

➤ Madame Jenny JACMET BIBAC

« Alors bonsoir à tous, bonsoir chers collègues, bonsoir les citoyens de Petit Canal. Donc nous tenons à féliciter cette belle initiative. Nous trouvons que c'est une initiative très positive pour le territoire et nous saisissons en fait la balle au mot.

Donc vous parlez des thématiques suivantes, cadre de vie, sécurité et tranquillité publique, animation de quartier, cohésion sociale. Donc ce sont de très belles thématiques, de belles espérances et vu la détermination à faire, nous vous invitons, nous vous encourageons même dès

la validation de ce point à l'ordre jour que nous approuvons totalement à mettre en place ce conseil de quartier comme c'est progressif, une suggestion en priorité à Gros-Cap. Car comme vous le savez, la section a bien besoin de retrouver de la sérénité.

Donc il serait à propos de réunir la population pour parler concrètement des problèmes récurrents d'eau que nous n'avons pas dans les robinets, de la régularisation foncière de la zone de Lagarde de façon entendable, équitable et raisonnable. Et du sujet qu'on ne peut pas éviter de Dadou, du pacte éolien qui cristallise tant ces derniers temps, surtout que depuis deux jours, il y a de nouveaux épisodes qui sont en train de créer une tension qu'on ne peut pas accepter sur la commune. C'est très important, il faut s'en soucier.

Donc je pense que cette solution de conseil de quartier, si elle avait été pensée depuis tantôt, aurait peut-être évité bien des désagréments, je dis bien peut-être. Nous prenons donc acte de cette initiative, nous l'encourageons et nous aspirons à un retour par ce biais de la tranquillité, de la sérénité et du bien vivre ensemble dans l'ensemble des quartiers de Petit-Canal. Merci pour votre attention. »

➤ **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire remercie Mme JACMET-BIBAC pour son intervention et rappelle que cette délibération revêt une importance particulière pour la majorité municipale. Il souligne que la création des conseils de quartier s'inscrit dans la continuité d'une méthode de gouvernance fondée sur la proximité, l'écoute des habitants et le dialogue avec les sections de la commune.

Il indique que, depuis plusieurs années, la municipalité a multiplié les rencontres de terrain, les réunions de quartier, les permanences et les échanges directs avec la population. Toutefois, il considère qu'il est toujours possible d'aller plus loin en associant des habitants à la réflexion collective.

Monsieur le Maire précise que Petit-Canal est une commune composée de plusieurs sections, de réalités territoriales diverses et de sensibilités différentes. Dans ce contexte, les conseils de quartier permettront aux habitants de faire entendre leur voix, de formuler des propositions et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, tout en rappelant que le conseil municipal conservera naturellement sa pleine légitimité pour délibérer.

Répondant également aux observations relatives au projet éolien de Dadou, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité actuelle a toujours cherché à défendre les intérêts de Petit-Canal. Il indique que le projet trouve son origine dans des avis favorables rendus antérieurement, notamment en 2011, avant l'arrivée de l'équipe municipale actuelle aux responsabilités. Il précise que ces avis favorables ont permis au projet de poursuivre son instruction et d'obtenir les différentes validations nécessaires.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, dès que la commune a eu connaissance du projet, la municipalité l'a contesté juridiquement. Il rappelle que la commune a obtenu gain de cause dans un premier temps en raison d'une irrégularité liée à l'absence de consultation du conseil régional. Il indique toutefois que, lors de la nouvelle présentation du permis, la commune n'a plus disposé d'éléments juridiques suffisants permettant d'obtenir son annulation.

Il précise que la majorité municipale n'entend pas porter seule la responsabilité d'un projet engagé et validé avant son arrivée, et rappelle que plusieurs institutions ont également été amenées à se prononcer favorablement à différentes étapes de la procédure. Monsieur le Maire affirme que la position de la commune consiste aujourd'hui à défendre les intérêts du territoire, notamment en veillant à ce que Petit-Canal puisse bénéficier des retombées liées à l'exploitation du projet, si celui-ci devait se réaliser.

Il conclut en rappelant que la création des conseils de quartier répond à une volonté de renforcer l'intelligence collective, de favoriser l'expression des habitants et de construire une commune plus participative, plus apaisée et plus proche de ses citoyens.

➤ **Monsieur Mariano MITEL**

Monsieur Mariano MITEL prend la parole afin de poser deux questions :

- 1) Est-ce que la municipalité a dénoncé le permis d'exploiter ou le permis de construire ?
- 2) En 2015, est-ce que la commune en mettant en avant son PLU qui dit que cette zone-là est à fort caractère agronomique, il n'aurait pas pu casser le permis de construire ?

➤ **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire répond que la commune a bien contesté le permis de construire délivré par le préfet, ce permis ayant révélé l'existence du projet éolien sur le territoire de Petit-Canal. Il rappelle que ce recours a été engagé le 27 juin 2016.

Il précise ensuite que le plan local d'urbanisme de la commune n'a pas été approuvé en 2015, mais en 2017. Il explique que le classement de cette zone en zone agricole a constitué une stratégie de protection foncière portée par la majorité municipale, afin de sanctuariser cette zone et d'empêcher à l'avenir l'implantation de projets similaires.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que cette protection est intervenue après les premières validations du projet, lesquelles avaient déjà produit des effets juridiques. Il considère que la responsabilité initiale du dossier doit être replacée dans son contexte historique et administratif. Il indique que les documents relatifs à ce dossier sont disponibles en mairie et évoque la possibilité de constituer un dossier d'information à destination de la population, afin que les Canaliens disposent d'éléments clairs et complets. La municipalité a contesté le permis de construire délivré par le préfet et c'est ainsi qu'ils ont eu connaissance du projet éolien sur le territoire de Petit-Canal.

Il précise que le PLU de la ville n'a pas été approuvé en 2015 mais en 2017 et que cela fut une stratégie de défense de la majorité de passer cette zone en zone agricole ce qui a pour conséquence l'impossibilité d'implanter des éoliens dans l'avenir.

➤ **Monsieur Marc Renalt SIOUMANDAN**

Monsieur Rénalt SIOUMANDAN intervient pour appuyer les propos de Monsieur le Maire. Il indique avoir assisté, lorsqu'il n'était pas encore élu, aux séances au cours desquelles les élus de l'opposition de l'époque avaient contesté le projet. Il regrette que certains élus présents à cette période ne reconnaissent pas aujourd'hui cette contestation.

Il souligne que ces élus étaient présents, qu'ils avaient connaissance de la démarche engagée, et qu'il leur appartenait a minima de reconnaître publiquement que la municipalité avait bien contesté le projet. Il exprime sa déception face à ce qu'il considère comme une absence de reconnaissance de faits dont ils avaient été témoins.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les règles de fonctionnement du conseil municipal et invite chacun au respect de la police de l'assemblée et de la prise de parole de ses collègues.

Le point est ensuite mis aux voix.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Mme JACMET et puis poursuit et met au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2143-1, L. 2143-2, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la volonté municipale de développer la participation citoyenne, la démocratie participative et le dialogue de proximité avec les habitants ;

Considérant que la commune de Petit-Canal n'est pas légalement tenue de créer des conseils de quartier au sens de l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal peut, sur le fondement de l'article L. 2143-2 du même code, créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du Conseil municipal, notamment des habitants, des représentants associatifs ou des acteurs locaux ;

Considérant que la commune souhaite créer, dans ce cadre, des instances consultatives de proximité dénommées « conseils de quartier », afin de favoriser l'expression des habitants et le dialogue de proximité ;

Considérant que ces instances auront une vocation strictement consultative et ne pourront se substituer ni au Conseil municipal, ni au Maire, ni aux adjoints, ni aux services municipaux ;

Considérant l'intérêt de permettre une mise en place progressive, concertée et adaptée aux réalités du territoire communal ;

Où l'exposé de Madame Elodie SERICHARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- 1) **D'APPROUVER** le principe de création d'instances consultatives de proximité dénommées « conseils de quartier », sur le territoire de la commune de Petit-Canal, sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.
- 2) **DE DIRE** que ces instances constituent des comités consultatifs locaux à vocation participative, consultative et de proposition, portant sur des sujets d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal.
- 3) **DE DIRE** que ces instances ne relèvent pas du régime obligatoire des conseils de quartier prévu par l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 4) **DE DIRE** que ces instances ne constituent pas des commissions municipales au sens de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 5) **DE DIRE** que ces instances pourront associer des habitants, des représentants associatifs, des acteurs locaux et toute personne dont la participation pourra contribuer utilement aux travaux consultatifs menés.
- 6) **DE DIRE** que ces instances auront une vocation strictement consultative et ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel.
- 7) **DE DIRE** qu'elles ne pourront se substituer ni au Conseil municipal, ni au Maire, ni aux adjoints, ni aux services municipaux dans l'exercice de leurs compétences respectives.
- 8) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches préparatoires nécessaires à leur mise en place, notamment la concertation avec les habitants, les associations, les acteurs locaux et les élus concernés.
- 9) **DE DIRE** que les périmètres, la composition, la durée, les modalités d'organisation, de participation et de fonctionnement de ces instances feront l'objet d'une délibération ultérieure

du Conseil municipal, prise sur proposition du Maire, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

10) DE DIRE que chaque instance consultative sera présidée par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

11) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de cette démarche.

12) DE CHARGER Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13) DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 28 voix**
- **Abstention : 00**

5. ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE EXPLORATOIRE EN VUE D'UNE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC UNE VILLE BENINOISE

Rapporteur : Monsieur Rony VERSIN

Monsieur Rony VERSIN expose que la commune de Petit-Canal souhaite engager une démarche exploratoire en vue de développer, à moyen terme, une coopération décentralisée avec une ville béninoise.

Cette orientation s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer les liens historiques, culturels, mémoriels, éducatifs et institutionnels entre Petit-Canal et le Bénin, dans une logique de dialogue entre les territoires, de transmission mémorielle, de valorisation des patrimoines partagés et de coopération entre collectivités.

Cette démarche présente un intérêt particulier pour la commune de Petit-Canal, au regard de son histoire, de son patrimoine mémoriel, de la place des Marches des Esclaves dans l'identité du territoire communal, ainsi que de la volonté municipale de développer des actions autour de la mémoire, de la culture, de la jeunesse, du patrimoine, du développement durable et des échanges entre populations.

La coopération décentralisée constitue un cadre reconnu de l'action internationale des collectivités territoriales. Elle permet aux communes et à leurs groupements d'engager des partenariats avec des autorités locales étrangères autour de projets d'intérêt commun, dans des domaines variés tels que l'éducation, la culture, la jeunesse, la valorisation patrimoniale, l'environnement, le développement local, la formation, le sport ou encore la solidarité internationale.

Le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le respect des engagements internationaux de la France, à mettre en œuvre ou à soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ces actions peuvent, le cas échéant, donner lieu à la conclusion de conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions doivent préciser l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Dans ce cadre, la coopération envisagée pourrait notamment s'articuler autour de projets culturels, mémoriels, éducatifs et patrimoniaux, dont le festival Mémoires Vivantes An Nou pourrait constituer l'un des temps forts. Ce festival, consacré à la transmission de la mémoire, à la valorisation des héritages culturels et au dialogue entre les peuples, pourrait permettre d'accueillir des délégations, artistes, chercheurs, jeunes, acteurs associatifs ou représentants institutionnels issus de la ville

partenaire, et de favoriser des échanges réciproques autour de l'histoire partagée, de la création artistique, de l'éducation à la mémoire et de la valorisation des patrimoines.

La coopération ne se limiterait toutefois pas à cet événement. Elle pourrait également donner lieu à des actions complémentaires tout au long de l'année, notamment en matière d'échanges éducatifs, de mobilités de jeunes, de projets culturels croisés, de valorisation patrimoniale, de transmission intergénérationnelle, de développement durable et de coopération institutionnelle.

Les axes de travail envisagés pourraient notamment porter sur :

- la mémoire et l'histoire partagée
- la valorisation des patrimoines culturels, mémoriels et immatériels
- les échanges éducatifs et les actions en faveur de la jeunesse
- la coopération culturelle et artistique
- les mobilités croisées d'artistes, de jeunes, d'acteurs associatifs ou institutionnels
- les actions liées au développement durable
- les échanges institutionnels entre collectivités
- la valorisation touristique et patrimoniale des territoires
- l'organisation de temps forts culturels et mémoriels, notamment autour du festival Mémoires Vivantes An Nou

Cette phase exploratoire permettra de vérifier la faisabilité du projet, d'identifier les interlocuteurs compétents, de préciser les objectifs poursuivis, de rechercher les dispositifs de financement mobilisables et de préparer, le cas échéant, un projet de convention de coopération décentralisée, de partenariat ou de jumelage. Tout projet de convention devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal avant toute signature.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches exploratoires nécessaires afin d'identifier une ville partenaire au Bénin, d'échanger avec les autorités locales concernées, de définir les axes possibles de coopération et d'étudier les conditions administratives, financières et juridiques d'un futur partenariat.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à

➤ Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

« Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, bonsoir l'assistance.

Comme vous le savez, je débute dans la politique, mais j'ai pu assister aux séances précédentes où j'ai pu observer, analyser et même jauger.

Et aujourd'hui, je prends la parole pour remplir mon rôle d'élu. Concernant le point soumis au vote, je souhaite avoir quelques précisions. Bien que nous ne votions pas contre le principe car la coopération décentralisée est légitime, et la mémoire de l'esclavage est constitutive de l'identité de Petit Canal, mais nous demandons des garanties complémentaires.

La délibération n'indique aucune enveloppe prévisionnelle. Le Code général des collectivités territoriales exige pourtant que les conventions précisent le montant prévisionnel des engagements financiers. Donc avant de vous autoriser, monsieur le maire, nous demandons quel budget est envisagé pour cette phase exploratoire.

Qui finance les déplacements, missions, accueils de délégations ? On autorise monsieur le maire, in abstracto, sans connaître la ville, la ville cible. Cela donne une latitude très large à l'exécutif, sans

contrôle du conseil. Nous vous proposons un rapport d'étape qui soit présenté au conseil avant toute négociation formelle.

Le festival est aussi cité comme étant fort de cette coopération. Sert-elle l'intérêt général ou valorise-t-elle essentiellement un événement particulier ? Le texte stipule que tout projet de convention devra être soumis à l'approbation du conseil municipal avant toute signature. C'est une garantie, mais il faut l'affirmer avec force.

Nous demandons que les étapes intermédiaires d'information soient formalisées. Nous sommes une opposition constructive et rigoureuse. Nous ne sommes pas opposés à un sujet mémoriel sensible.

Merci. »

➤ **Monsieur Rony VERSIN**

Il rappelle qu'il s'agit d'une phase exploratoire et qu'il va relire la partie qui répond à l'ensemble des questions que Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS a posées.

Il dit donc ce qui suit :

« Cette phase exploratoire permettra de vérifier la faisabilité du projet. D'identifier les interlocuteurs compétents. De préciser les objectifs poursuivis.

De rechercher les dispositifs de financement mobilisables, qui n'y sont pas encore. De préparer, le cas échéant, un projet de convention de coopération décentralisée, de partenariat ou de jumelage. Et comme vous l'avez précisé et je l'avais dit : « Tout projet de convention devra être soumis. Nous le disons aussi avec force, à l'approbation du conseil municipal avant toute signature. » »

➤ **Monsieur le Maire**

Il souligne que Mme CARLOSSE-VRIENS, comme elle a mentionné, débute et découvre cette fonction d'élue puis là félicite pour ces recherches liées à une délibération qui pourrait engager la collectivité.

Il poursuit en précisant que pour l'instant il s'agit de la première phase, la phase exploratoire. Celle-ci permet d'identifier les partenaires potentiels, les projets envisageables et les financements mobilisables. Et il réitère qu'il ne fera rien sans informer le conseil municipal et sans avoir son autorisation. Et continuant en précisant que cette phase met en réflexion afin de voir comment valoriser encore plus le territoire, la rendre encore plus attractif et permettra également à la jeunesse de Petit-Canal de découvrir d'autres horizons.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-5, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu les engagements internationaux de la France et le cadre applicable à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communal attaché à la valorisation des patrimoines culturels, mémoriels et immatériels de Petit-Canal ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ;

Considérant qu'une éventuelle convention de coopération avec une autorité locale étrangère devra préciser l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers ;

Considérant qu'aucune convention ne peut être conclue avec un État étranger ;

Considérant que la présente délibération a uniquement pour objet d'autoriser une phase exploratoire, sans engagement financier définitif ni signature d'une convention de coopération ;

Considérant que tout projet de convention, de partenariat ou de jumelage devra être soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal avant signature ;

Ouï l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** le principe d'engagement d'une démarche exploratoire en vue d'une coopération décentralisée avec une ville béninoise.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à identifier une collectivité locale partenaire au Bénin, à échanger avec les autorités locales concernées et à définir les axes possibles de coopération.
- 3) **DE DIRE** que cette démarche pourra porter notamment sur la mémoire et l'histoire partagée, les patrimoines culturels et immatériels, la jeunesse, l'éducation, la culture, les mobilités, le développement durable, le tourisme patrimonial et les échanges institutionnels.
- 4) **DE DIRE** que la présente délibération n'emporte ni conclusion d'une convention, ni engagement financier définitif de la commune.
- 5) **DE DIRE** que tout projet de convention de coopération décentralisée, de partenariat ou de jumelage sera soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal avant signature.
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rechercher les financements mobilisables et à accomplir les démarches administratives préparatoires nécessaires.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 28 voix**
- **Abstention : 00**

6. REGULARISATION FONCIERE – PARCELLES AV 126 ET AV 5 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS ET DESIGNATION DES ACQUEREURS – TRANCHE 2

Rapporteur : Monsieur Laurent CHERALDINI

Monsieur Laurent CHERALDINI expose que la commune s'est engagée dans une politique de régularisation de la situation des habitants qui occupent des terrains municipaux et souhaitent maintenant devenir propriétaires des surfaces occupées.

Dans ce but, les services de la commune mènent depuis plusieurs années un travail complexe de recensement parcellaire, de bornage des terrains, et d'identification des occupants.

À la suite de la division des parcelles mères AV 126 et AV 5, le cadastre a procédé à la création de nouvelles références cadastrales correspondant aux lots occupés par les occupants.

Au fur et à mesure de la finalisation des informations cadastrales, de l'identification des occupants et de l'évaluation des terrains, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les cessions concernées.

Aussi il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente de 50 euros le mètre carré pour les parcelles construites, constituant la résidence principale des occupants, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à

➤ **Monsieur Mariano MITEL**

« Oui bonsoir une préoccupation pour l'ensemble pour le changement ; Donc c'est vrai que 50 euros le prix du mètre carré peut paraître dérisoire pour ceux qui ont les moyens mais dans la liste que je vois il y a des familles qui sont en grande précarité. Est-ce qu'au niveau de la mairie il y a eu un recensement de faits pour ces personnes-là ? et, est-ce qu'il y a des dispositifs d'aide qui sont mis en place pour les aidées à accéder à la propriété ? »

➤ **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille depuis plusieurs années sur le sujet de la régularisation foncière afin de permettre aux familles concernées de devenir pleinement propriétaires de leur bien. Il souligne que la commune a obtenu une dérogation permettant de proposer un prix de cession très inférieur au prix du marché, fixé à 30 euros le mètre carré pour le secteur de Lagarde et à 50 euros le mètre carré pour le bourg, contre un prix habituel compris entre 170 et 200 euros le mètre carré sur le territoire de Petit-Canal.

Il insiste sur le fait que cette opportunité est encadrée par des délais qu'il convient de respecter, afin que les familles puissent bénéficier de cette régularisation à moindre coût. Pour mener à bien ce vaste chantier, la municipalité mobilise des moyens importants, notamment l'intervention de géomètres, l'accompagnement de l'établissement public foncier de Guadeloupe, Terres Caraïbes, ainsi que le recrutement d'agents chargés du suivi administratif et financier des dossiers.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette démarche traduit une volonté politique forte : résoudre durablement les problématiques foncières, sécuriser juridiquement les situations des familles et leur permettre, demain, de transmettre leur patrimoine dans de bonnes conditions.

➤ **Madame Hortense PELAGE**

Madame PELAGE, agent contractuel chargé de missions en régularisation foncière et appui aux politiques foncières, apporte des précisions techniques et réglementaires sur l'accompagnement financier des administrés dans le cadre de la régularisation foncière. Elle rappelle que la fixation du prix de vente à 50 euros le mètre carré s'inscrit dans le respect de l'obligation légale de consultation de France Domaine, la commune ayant fait le choix de retenir un tarif inférieur à la valeur vénale estimée afin de faciliter l'accession à la propriété des familles concernées.

Elle précise également les modalités du partenariat engagé avec l'établissement public foncier de Guadeloupe, Terres Caraïbes. Celui-ci pourra notamment mobiliser le dispositif d'Acquisition et d'Amélioration de l'Habitat, destiné aux personnes ne pouvant accéder au crédit bancaire classique et devant réaliser des travaux sur leur bien.

Afin d'accompagner au mieux les administrés, des permanences seront organisées. Elles auront pour objet d'informer les familles, de répondre à leurs interrogations et d'analyser directement les situations individuelles, tant sur le plan administratif que financier.

➤ **Monsieur MITEL**

« Ce dispositif là c'est uniquement pour l'aide à l'amélioration de l'habitat ou c'est pour l'acquisition du terrain ? »

➤ **Madame Hortense PELAGE**

En réponse à l'interrogation de M. MITEL sur l'éligibilité du dispositif en cas d'acquisition du terrain seul, sans réalisation concomitante de travaux sur le bâti existant, Mme PÉLAGE précise que cette possibilité est actuellement en cours de finalisation avec les organismes partenaires.

Elle indique que l'objectif est de permettre, à terme, une mobilisation du dispositif pour les situations portant uniquement sur l'acquisition foncière. Toutefois, elle rappelle que cette modalité n'est pas encore officiellement opérationnelle à ce jour et demeure en cours de sécurisation avec les partenaires concernés.

➤ **Monsieur le Maire**

Il ajoute que le dispositif initialement mobilisable portait principalement sur l'amélioration de l'habitat. Désormais, ce cadre d'intervention est élargi afin d'intégrer également la possibilité d'acquérir le foncier.

Il précise que la convention conclue avec les partenaires compétents vise précisément à permettre aux familles concernées de bénéficier de ce dispositif, déjà opérationnel sur le territoire de la Guadeloupe. Cette évolution constitue ainsi un levier supplémentaire pour accompagner les administrés dans la régularisation de leur situation foncière et dans la sécurisation de leur parcours d'accession à la propriété.

➤ **Monsieur MITEL**

« Monsieur le Maire donc j'entends bien mais faut se dire aujourd'hui certaines familles à Petit-Canal même avec un prix du mètre carré de 50 ou 30 euros ne pourront pas faire l'acquisition du terrain.

Est-ce que ça va se faire au cas par cas ; prenons le cas d'un de monsieur âgé de quatre-vingt-quatre ans, petite retraite, dites-vous bien que cette personne-là ne pourra pas facilement payer le prix du terrain donc est-ce que ; c'est une préoccupation pour nous, je viens du social et ça me préoccupe toujours un souci d'équité d'égalité que tout le monde arrive quand même à être sur le même pied d'égalité, qui est pas de disparité, qui est pas de personne qui soit laissé sur le bord de la route, donc je demande à monsieur le maire aujourd'hui, je vous pose la question : est-ce que c'est prévu un accompagnement, est-ce que c'est prévu au cas par cas pour ces personnes-là ? »

➤ **Monsieur le Maire**

Il précise que la situation évoquée concerne une personne en situation de précarité, susceptible à ce titre d'entrer dans le champ du dispositif d'accompagnement. Il rappelle également qu'une fois l'acquisition réalisée, le bien pourra être transmis aux héritiers, lesquels peuvent, le cas échéant, contribuer à la démarche d'acquisition dans une logique familiale et patrimoniale.

Il souligne ainsi que des solutions existent pour permettre aux administrés concernés de régulariser leur situation et de devenir propriétaires dans le délai imparti.

➤ **Madame ADELISE**

Après avoir salué l'assemblée et s'être présentée en sa qualité de Directrice Générale des Services de la ville, elle complète les propos de Monsieur le Maire et de Mme PÉLAGE.

Elle précise que Terres Caraïbes travaille également sur cette problématique foncière, notamment à travers la mise en place d'un dispositif de bail réel solidaire. Elle indique que ce mécanisme, une fois pleinement opérationnel et sécurisé, pourra constituer un outil complémentaire au service de la population, en facilitant l'accession à la propriété dans des conditions maîtrisées.

Elle ajoute que, le moment venu, le conseil municipal pourra être appelé à se prononcer sur l'adhésion ou la mobilisation de ce dispositif, dans l'intérêt des administrés concernés et afin de poursuivre la démarche engagée par la commune en faveur de la régularisation foncière.

➤ **Monsieur MITEL**

« Monsieur le Maire en tant que conseiller municipal, est-ce que vous m'autoriser à vous donner la liste de ces personnes en grande précarité pour qui est bien un accompagnement au cas par cas. »

➤ **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire autorise Monsieur MITEL à lui transmettre la liste évoquée, en rappelant que l'accompagnement de la population relève pleinement du rôle des élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition.

Il souligne que l'inscription de ce point à l'ordre du jour traduit une volonté politique forte, mais également une exigence de justice, de responsabilité et de sécurisation des droits de chacun. Il rappelle que l'objectif poursuivi est de permettre aux familles concernées de régulariser leur situation foncière et de sécuriser durablement leur patrimoine.

Monsieur le Maire procède ensuite à la mise aux voix du point.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public et au domaine privé des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la vente ;

Vu les documents cadastraux et de bornage relatifs aux parcelles concernées (parcelles mères AV 126 et AV 5 et parcelles issues de division) ;

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État chargé du Domaine en date du 30 Septembre 2025 ;

Vu les justificatifs d'occupation et d'identification des acquéreurs pressentis ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;

Considérant l'intérêt général local attaché à la régularisation de situations foncières anciennes et à la sécurisation de l'occupation des résidences principales concernées ;

Considérant que le prix proposé est fixé à 50 euros le mètre carré pour les parcelles construites constituant la résidence principale des occupants, sous réserve de sa compatibilité avec l'avis du Domaine et de la motivation de tout écart éventuel ;

Considérant que les frais d'acte, de publication foncière, de géomètre, de bornage complémentaire et tous frais accessoires seront mis à la charge des acquéreurs, sauf décision contraire expresse du Conseil municipal ;

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** le principe de cession des parcelles communales figurant dans le tableau ci-dessous au bénéfice des acquéreurs mentionnés, sous réserve de la confirmation de la propriété communale, du caractère privé des biens et de l'accomplissement des formalités préalables requises.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M2	SURFACE EN M2	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREUR
AV 344	2	50	397	19 850	CONSORTS ARAMINTHE
AV 345	3	50	425	21 250	DARCOURT Laurent Denis
AV 346	4	50	251	12 550	CHASSELA Josiane Julienne
AV 348	6	50	237	11 850	NAINÉ Gertrude Simone

AV 349	7	50	475	23 750	MINGO Anicette Maryse
AV 362	20	50	233	11 650	CYRILLE Yannis Justin
AV 363	21	50	219	10 950	POUGIN Paulette
AV 426	30	50	280	14 000	CLAVIER Dominique
AV 374	40	50	295	14 750	M. MATHURIN Sylvère Rémy Mme NANOVAH ép MATHURIN Henriette
AV 375	41	50	416	20 800	ROSINEL Alberte
AV 376	42	50	323	16 150	BANCO Claude Arsene BANCO née BROOKS Sarah Agatha
AV 378	44	50	218	10 900	LEMARIER Laure Rosita
AV 379	45	50	278	13 900	GOZLIN-FROBERT Amédée Marie-Laure
AV 383	49	50	324	16 200	CONSORTS GOINDIN
AV 387	53	50	573	28 650	M. RAMSSAMY Eric Jean et Mme SOUKAI ép RAMSSAMY ELIANETTE
AV 388	54	50	365	18 250	RAMSSAMY Thimothée Mylene
AV 389	55	50	403	20 150	RELMY Jean-Claude Cyriaque
AV 391	57	50	362	18 100	MIMIA-JAPON Marie France- Lise
AV 392	58	50	375	18 750	PIGNOL née RELMY Barnabée
AV 399	65	50	444	22 200	GOBARDHAN Flora Rosny

- 2) **DE FIXER** le prix de vente à 50 euros le mètre carré, soit les prix indiqués dans le tableau ci-dessus, sous réserve des ajustements pouvant résulter de l'avis du Domaine, des vérifications cadastrales ou des actes définitifs.
- 3) **DE DIRE** que les cessions auront pour objet la régularisation foncière des parcelles construites constituant la résidence principale des occupants identifiés.
- 4) **DE DIRE** que les frais d'acte, de publication foncière, de géomètre, de bornage complémentaire et tous frais accessoires seront à la charge des acquéreurs, sauf disposition contraire prévue dans l'acte.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, actes administratifs, compromis, documents cadastraux, documents de publication foncière et toutes pièces nécessaires à la réalisation des cessions.
- 6) **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera caduque pour chaque cession qui n'aurait pas pu être régularisée dans un délai de 18 mois, sauf prorogation expresse décidée par la commune.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 28 voix

Abstention : 00

8. REGULARISATION FONCIERE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/NA/2026/01-01-04 RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AV 1 – TRANCHE 1

Rapporteur : Monsieur Laurent CHERALDINI

Monsieur Laurent CHERALDINI expose que la commune s'est engagée dans une politique de régularisation de la situation des habitants occupant des terrains municipaux au sein du lotissement de Cornet, afin de leur permettre d'accéder à la propriété des surfaces effectivement occupées.

Dans ce cadre, un travail approfondi est mené depuis plusieurs années par les services communaux, en lien avec les différents partenaires (cadastre, géomètre), portant sur le recensement des occupations, le bornage des terrains et l'identification précise des occupants et des situations foncières.

Par la délibération BM/NA/2026/01-01-04, en date du 23 janvier 2026, le conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles issues de la division de la parcelle AV 1 (tranche 1) et a arrêté la liste des acquéreurs.

Toutefois, à la suite de vérifications complémentaires réalisées sur site, de constats actualisés des occupations effectives, ainsi que d'échanges avec les administrés concernés, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements à certaines informations initialement présentées.

Ces modifications ne remettent pas en cause le principe de la cession ni le prix fixé, mais visent à garantir la parfaite adéquation entre les situations de terrain et les données administratives, dans un souci de sécurisation juridique des ventes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification partielle de la délibération susvisée, sur la base des éléments comparatifs ci-après :

Tableau 1 : Données initiales issues de la délibération BM/NA/2026/01-01-04

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M2	SURFACE EN M2	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREUR
AV 317	29	50	286	14300	RAMBINAISING Mélissa
AV 337	25	50	348	17400	FRANCOIS Claudanie
AV 339	23	50	411	20550	CARLOSSE- VRIENS Annie
AV 340	20	50	260	13000	ROMERO Patricia

Tableau 2 : Données rectifiées

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M2	SURFACE EN M2	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREUR
AV 317	29	50	286	14300	KEFLE Maryse
AV 337	25	50	348	17400	BLOMBOU Bertrand
AV 339	23	50	411	20550	ROMERO Vénus
AV 340	20	50	260	13000	CARLOSSE- VRIENS Annie

Il est précisé que ces ajustements résultent de la nécessité de prendre en compte la réalité des occupations constatées après investigations complémentaires, certains éléments n'ayant pu être définitivement arrêtés lors de la précédente délibération.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à

➤ **Monsieur Mariano MITEL**

« Justement, concernant les tableaux avant et après, donc, il montre des permutations d'occupants entre lots et ce n'est pas seulement une correction d'erreur mineure. Donc, cela mérite des explications sur la nature des vérifications complémentaires et la question pourquoi ces erreurs n'ont pas été détectées lors de la délibération initiale du 23 janvier 2026 ? Par exemple, Mélissa qui est remplacée par madame Kef.

Oui mais pourquoi initialement c'était le nom de la fille ? »

➤ **Monsieur le Maire**

Il lui donne des éclaircissements en lui précisant qu'il peut y avoir des changements au sein d'une famille et qu'on les demande de faire la modification. Et c'est pour cette raison que la délibération est modifiée par le conseil car il s'agit d'être à l'écoute de la population et de faire ce qu'il faut pour la servir.

➤ **Monsieur Mariano MITEL**

« Monsieur le maire, je ne mets pas en doute le travail administratif. La seule chose, il y a eu des permutations. Je me suis posé la question. »

➤ **Monsieur le Maire**

Il lui répond que c'est tout à fait légitime de ça part et c'est pour cette raison qui lui a répondu. Puis met au voix le point.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération BM/NA/2026/01-01-04 du 23 janvier 2026 relative à la régularisation foncière - parcelle AV 1 - tranche 1 ;

Vu les documents cadastraux, constats d'occupation et pièces justificatives complémentaires ;

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État chargé du Domaine en date du 31 octobre 2024 ;

Considérant que la modification proposée porte sur l'identification de certains acquéreurs, afin d'assurer la concordance entre les données administratives et les occupations effectivement constatées ;

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause le principe de la régularisation foncière ni le prix de vente de 50 euros le mètre carré ;

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement les actes de vente à intervenir ;

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI,

Après en avoir délibéré, hors la participation de Monsieur Bertrand BLOMBOU, intéressé à l'affaire, et sans prise en compte de sa procuration, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE :

- 1) **D'APPROUVER** la modification partielle de la délibération BM/NA/2026/01-01-04 du 23 janvier 2026, conformément au tableau des données rectifiées ci-dessous.

Données initiales issues de la délibération BM/NA/2026/01-01-04

Référence cadastrale	Lot	Prix/m ²	Surface	Prix de vente	Acquéreur initial
AV 317	29	50 €	286	14 300 €	RAMBINAISING Mélissa
AV 337	25	50 €	348	17 400 €	FRANCOIS Claudanie
AV 339	23	50 €	411	20 550 €	CARLOSSE-VRIENS Annie
AV 340	20	50 €	260	13 000 €	ROMERO Patricia

Données rectifiées

Référence cadastrale	Lot	Prix/m ²	Surface	Prix de vente	Acquéreur rectifié
AV 317	29	50 €	286	14 300 €	KEFLE Maryse
AV 337	25	50 €	348	17 400 €	BLOMBOU Bertrand
AV 339	23	50 €	411	20 550 €	ROMERO Vénus
AV 340	20	50 €	260	13 000 €	CARLOSSE-VRIENS Annie

- 2) **DE SUBSTITUER**, pour les parcelles concernées, les acquéreurs rectifiés aux acquéreurs initialement mentionnés.
- 3) **DE CONFIRMER** le prix de vente fixé à 50 euros le mètre carré pour les parcelles constituant la résidence principale des occupants, ainsi que les autres caractéristiques essentielles non modifiées.
- 4) **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération BM/NA/2026/01-01-04 demeurent inchangées.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation foncière sur la base des données rectifiées et à signer tous actes et documents utiles.
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 7) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 27 voix (la procuration de Monsieur BLOMBOU n'ayant pas été prise en compte)
- Abstention : 00

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TRANCHE 3

Rapporteur : Madame Josette JERPAN

Madame Josette JERPAN expose que la commune de Petit-Canal est régulièrement sollicitée par les associations du territoire dans le cadre de leurs actions culturelles, sportives, sociales, éducatives, mémorielles, environnementales ou d'animation locale.

Le soutien aux associations constitue un levier important de dynamisation de la vie locale, de cohésion sociale, d'accompagnement des initiatives citoyennes et de valorisation du territoire communal.

Les demandes de subvention sont examinées au regard de plusieurs critères, notamment :

- l'intérêt public local du projet ;
- la cohérence de l'action avec les priorités communales ;
- l'impact de l'action sur la population ;
- la qualité du dossier présenté ;
- la situation administrative et financière de l'association ;
- les crédits disponibles au budget communal.

Toute association bénéficiaire d'une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire donne la parole à

➤ **Monsieur Rony VESIN**

« Merci, monsieur le maire, chers élus, chères populations.

Monsieur le maire, si vous le permettez, j'aimerais, quand même, par l'un des associations, souligner la participation de ces associations et de toutes ces personnes que nous avons eues lors du Festival des Mémoires vivant en nous.

Parce qu'il faut savoir que du lundi 25 au mercredi 27 mai 2026, grâce aux différentes manifestations du Festival des Mémoires vivant en nous, nous avons pu vivre sous le territoire de Petit-Canal de fort moment de liesse populaire intergénérationnelle. Et c'est avec une grande satisfaction que je prends la parole ce soir pour saluer la réussite de ces manifestations organisées exclusivement par la ville de Petit-Canal dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 27 mai 1848. Et j'aimerais souligner, si vous le permettez, le fait que cette réussite est avant tout un fruit d'un engagement collectif.

C'est le résultat d'un honorable projet de reconnaissance envers nos ancêtres, où, avec l'ensemble des collègues de la majorité municipale, nous proposons depuis 2014 de donner la voix à l'ensemble des personnes qui souhaitent faire résonner notre héritage collectif. Aussi, je tiens à réitérer publiquement mes plus sincères remerciements à l'ensemble des associations qui, par leur implication, leur créativité, leur sens du devoir, de mémoire, ont contribué à faire de cette commémoration un moment fort de notre vie communale. Grâce à leur travail, de ces forces vives, l'histoire a pu être transmise, expliquée et partagée avec le plus grand nombre.

Je souhaite aussi remercier chaleureusement tous les bénévoles qui ont donné de leur temps, de leur énergie, de leur savoir-faire pour assurer le bon fonctionnement des différentes manifestations, et on peut dire que leur dévouement est précieux et mérite toute notre reconnaissance. Mes remerciements aussi vont, M. le maire, à Mme la directrice générale des services, à M. le directeur de cabinet, et aussi à tous les agents techniques et administratifs de la commune de Petit Canal qui ont assuré avec un vrai professionnalisme la préparation, l'organisation, l'accompagnement de ces événements. On peut dire que leur mobilisation sans faille a largement contribué au succès de cette édition.

Bien entendu, je n'oublie pas dans mes remerciements tous nos partenaires institutionnels, culturels, éducatifs, économiques, dont le soutien et la confiance ont permis de renforcer la qualité et le rayonnement de cette édition. On peut dire, chères populations, que cette année encore, nous avons constaté avec bonheur une forte adhésion de la population à la programmation thématique proposée, à savoir « Fanm sé flanm » Comme l'a si bien dit Clémence Bottineau, ma reine de cette édition, « Fanm sé flanm » est une horde de l'espoir portée à toutes ces femmes esclaves que l'histoire a trop souvent oubliées et que nous souhaitons honorer, et que nous avons souhaité honorer, car au-delà des souffrances qu'elles ont subies, elles ont porté la vie, la culture, mais surtout sont restées des modèles inspirants pour les grandes dames de notre histoire ainsi que pour les nombreuses femmes que nous croisons tous les jours.

Et je tiens, en conclusion, à dire vraiment merci à toutes celles et à tous ceux dont l'engagement et la contribution ont permis la belle réussite du Festival Mémoire vivante en eau 2026. Ensemble,

nous avons démontré encore une fois que pour la ville de Petit Canal, la mémoire est et restera toujours un patrimoine vivant qui rassemble, qui éduque, qui renforce le lien social sous notre territoire. Je vous remercie pleinement de votre attention. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-25, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000;

Vu le budget primitif 2026 de la commune et les crédits inscrits au chapitre et à l'article budgétaire correspondants;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations;

Considérant que l'attribution de subventions doit répondre à un intérêt public local;

Considérant que les associations bénéficiaires participent à l'animation, à la cohésion sociale, au développement culturel, sportif ou social du territoire communal;

Considérant que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers et du respect des obligations de justification;

Considérant qu'aucune subvention individuelle proposée n'atteint le seuil imposant la conclusion obligatoire d'une convention au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;

Considérant que les conseillers municipaux intéressés, le cas échéant, ne doivent pas prendre part au vote relatifs à l'association concernée;

Considérant que Monsieur Rony VERSIN n'a pas pris part au vote lors du vote de la subvention pour l'association Guidon Sprinter Canalien Cycling Team ;

Considérant que Monsieur Joël JEAN-PHILIPPE n'a pas pris part au vote lors du vote de la subvention pour l'association Les Acacias,

Considérant que Madame Sophie DEBIBAKAS n'a pas pris part au vote lors du vote de la subvention pour l'association ASC Renaissance,

Où l'exposé de Madame Josette JERPAN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 21 300 euros.

Association	Domaine	Montant proposé	Déport	Résultat du vote
Culture et Loisirs	Activités culturelles	3 000 €	NEANT	Contre : 00 voix Pour : 28 voix Abstention : 00
Guidon Sprinter Canalien Cycling Team	Activités sportives	8 000 €	M. Rony VERSIN	Contre : 00 voix Pour : 27 voix Abstention : 00
Chap O Kannal	Activités culturelles et sportives	1 500 €	NEANT	Contre : 00 voix Pour : 28 voix Abstention : 00
Bwa Kapab	Activités culturelles	800 €	NEANT	Contre : 00 voix Pour : 28 voix Abstention : 00

Les Acacias	Activités sociales	1 500 €	M. Joël JEAN-PHILIPPE	Contre : 00 voix Pour : 27 voix Abstention : 00
Les Alpinias	Activités culturelles	2 000 €	NEANT	Contre : 00 voix Pour : 28 voix Abstention : 00
ASC Renaissance	Activités culturelles et sportives	3 000 €	Mme Sophie DEBIBAKAS	Contre : 00 voix Pour : 27 voix Abstention : 00
Saint Vincent de Paul	Activités sociales	1 500 €	NEANT	Contre : 00 voix Pour : 28 voix Abstention : 00
TOTAL		21 300 €		

- 2) **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers, de la régularité administrative des associations et de la production des pièces justificatives demandées par la commune.
- 3) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, arrêtés, courriers de notification et tout document nécessaire au versement, au suivi et au contrôle des subventions.
- 5) **DE RAPPELER** que les associations bénéficiaires devront utiliser les fonds conformément à l'objet pour lequel la subvention est accordée et produire, le cas échéant, les justificatifs demandés par la commune.
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 7) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

10. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS LALIWONDAJ 2026 DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE – INTEGRATION D'UN VOLET ENVIRONNEMENTAL AU DISPOSITIF « VAKANS Ô KANNAL »

Rapporteur : Madame Brenda SITCHARN

Madame Brenda SITCHARN expose que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, éducative, sociale, environnementale et de prévention, la Ville de Petit-Canal propose, chaque année durant les vacances d'été, un programme d'animations intitulé « VAKANS Ô KANNAL ».

Ce dispositif communal a pour ambition de proposer aux jeunes, aux familles et plus largement aux habitants de la commune des activités gratuites, inclusives, itinérantes et qualitatives, associant le sport, l'éveil culturel, la pratique artistique, la découverte du territoire et l'animation de proximité.

Afin de renforcer la dimension environnementale et patrimoniale de ce programme, la Ville souhaite intégrer à « VAKANS Ô KANNAL » un volet spécifique répondant aux objectifs de l'appel à projets LALIWONDAJ 2026, porté par le Parc national de la Guadeloupe.

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives de développement durable, de préservation et de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, ainsi que des actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation aux pratiques respectueuses du territoire.

Le volet LALIWONDAJ intégré au dispositif « VAKANS Ô KANNAL » permettra de proposer des activités spécifiques consacrées à la sensibilisation au développement durable, à la découverte du patrimoine naturel et paysager, à l'éducation à l'environnement, à la valorisation du cadre de vie et à la transmission de pratiques respectueuses du territoire.

Les actions envisagées pourront notamment comprendre :

- des ateliers de sensibilisation à la protection de l'environnement
- des animations autour de la biodiversité locale
- des actions pédagogiques sur les déchets, le tri, la réduction des pollutions et les gestes écoresponsables
- des parcours de découverte du territoire communal, de ses paysages et de ses espaces naturels
- des ateliers de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager
- des activités artistiques ou créatives à partir de matériaux recyclés ou naturels
- des temps d'échanges autour du lien entre environnement, mémoire, cadre de vie et transmission

Ce volet s'inscrit pleinement dans les objectifs de « VAKANS Ô KANNAL », qui vise à favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, au sport et à l'éducation au développement durable pour tous, notamment pour les jeunes et les publics éloignés de l'offre culturelle, éducative ou environnementale.

Il contribue également à la cohésion sociale, à la lutte contre l'oisiveté, à la réduction de l'isolement, à la valorisation des quartiers et sections, ainsi qu'au renforcement du lien entre les habitants.

Les ateliers et animations seront organisés en étroite collaboration avec les associations de la ville, les artistes, les médiateurs culturels, les intervenants sportifs, les partenaires institutionnels, le Centre Communal d'Action Sociale et des acteurs mobilisés sur les questions environnementales et patrimoniales.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à **19 000 €**, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montants	Part en %
Conseil Départemental de la Guadeloupe – Contrat PEYI	4 400 €	23,16 %
Parc national de la Guadeloupe – Appel à projets LALIWONDAJ	5 000 €	26,32 %
Ville de Petit-Canal	9 600 €	50,52 %
Total	19 000 €	100 %

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2331-6, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement et les missions des parcs nationaux en matière de protection, de valorisation et d'éducation à l'environnement ;

Vu l'appel à projets LALIWONDAJ 2026 porté par le Parc national de la Guadeloupe ;

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération ;

Considérant l'intérêt communal du programme « VAKANS Ô KANNAL » pour les jeunes, les familles et les habitants ;

Considérant que l'intégration d'un volet environnemental et patrimonial contribue à l'éducation au développement durable, à la cohésion sociale et à la valorisation du territoire ;

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 19 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Parc national de la Guadeloupe ;

Où l'exposé de Madame Brenda SITCHARN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** la candidature de la Ville de Petit-Canal à l'appel à projets LALIWONDAJ 2026 porté par le Parc national de la Guadeloupe.
- 2) **D'APPROUVER** l'intégration, au sein du dispositif « VAKANS Ô KANNAL - Édition 2026 », d'un volet consacré à la sensibilisation au développement durable, à l'éducation à l'environnement, à la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager et à la découverte du territoire.
- 3) **D'APPROUVER** le coût prévisionnel global de l'opération, estimé à 19 000 euros, ainsi que le plan de financement présenté ci-dessous.

Financiers	Montant	Part
Conseil Départemental de la Guadeloupe - Contrat PEYI	4 400 €	23,16 %
Parc national de la Guadeloupe - LALIWONDAJ	5 000 €	26,32 %
Ville de Petit-Canal	9 600 €	50,52 %
TOTAL	19 000 €	100 %

- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès du Parc national de la Guadeloupe au titre de l'appel à projets LALIWONDAJ 2026.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, convention, formulaire, acte administratif ou pièce nécessaire au dépôt, à l'instruction, au financement et à la mise en œuvre de cette opération.
- 6) **DE DIRE** que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- Contre : 00 voix
- Pour : 28 voix
- Abstention : 00

11. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 afin de procéder au renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il appartient aux organes délibérants concernés de fixer, avant le 10 juin 2026, la composition du Comité Social Territorial.

La Ville de Petit-Canal relève actuellement d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Petit-Canal, de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

Lors du précédent renouvellement général des instances, le conseil municipal avait approuvé la création de ce Comité Social Territorial commun, fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre, prévu un nombre égal de représentants suppléants, maintenu le paritarisme numérique et autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour le renouvellement des instances en 2026, il est proposé de maintenir les modalités actuellement en vigueur.

1. Effectifs retenus au 1er janvier 2026

La composition du Comité Social Territorial est déterminée au regard de l'effectif des agents relevant du périmètre du CST, apprécié au 1er janvier 2026.

Le périmètre du CST commun concerne :

- la Ville de Petit-Canal ;
- la Caisse des Écoles ;
- le Centre Communal d'Action Sociale.

Au regard des certificats de recensement des effectifs établis pour l'année 2026, les effectifs relevant du CST commun sont les suivants :

Structure	Hommes	Femmes	Total
Ville de Petit-Canal	34	45	79
Caisse des Écoles	7	21	28
Centre Communal d'Action Sociale	0	1	1
Total CST commun	41	67	108

La part respective des femmes et des hommes dans l'effectif retenu au 1er janvier 2026 est donc la suivante :

Sexe	Nombre	Pourcentage
Femmes	67	62,04 %
Hommes	41	37,96 %
Total	108	100 %

Ces données permettront également de déterminer la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes applicable aux listes de candidats déposées par les organisations syndicales.

2. Nombre de représentants du personnel

Au regard de l'effectif global relevant du CST commun, soit 108 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé de maintenir les modalités actuellement en vigueur, à savoir :

- quatre représentants titulaires du personnel
- quatre représentants suppléants du personnel
- le paritarisme numérique
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

3. Consultation préalable des organisations syndicales

Les organisations syndicales ont été préalablement consultées au moyen d'un formulaire transmis par courrier électronique.

Cette consultation portait sur :

- le maintien du Comité Social Territorial commun Ville / Caisse des Écoles / CCAS
- le maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à quatre
- le maintien du nombre de représentants suppléants à quatre
- le maintien du paritarisme numérique
- le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'UTC-UGTG n'a formulé aucune observation.

L'UNSA Territoriaux a répondu par courriel en date du 2 juin 2026. Par mail, transmis le 2 juin 2026, l'organisation syndicale a émis un avis favorable sur le maintien du Comité Social Territorial commun, le maintien du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à quatre et le maintien du paritarisme numérique.

Elle a en revanche émis un avis défavorable au maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. En effet, l'UNSA considère que le Comité Social Territorial a vocation première à recueillir l'avis des représentants du personnel et que le collège employeur dispose déjà, par ailleurs, de la faculté de suivre ou non l'avis rendu par l'instance.

Il est proposé de prendre acte de cette observation, tout en maintenant les modalités actuellement en vigueur, y compris le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'instance tel qu'il avait été retenu lors du précédent renouvellement général.

Le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité permet de formaliser distinctement la position de chacun des deux collèges, sans remettre en cause le caractère consultatif de l'avis rendu par le CST ni la compétence de l'autorité territoriale ou de l'organe délibérant pour prendre les décisions relevant de ses attributions.

[Discussion]

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune observation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 29 et 30 ;

Vu les certificats de recensement des effectifs au 1er janvier 2026 ;

Vu la consultation préalable des organisations syndicales ;

Vu la réponse de l'UNSA Territoriaux reçu par mail en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'UTC-UGTG ;

Considérant qu'un Comité social territorial commun peut être mis en place lorsque l'effectif global employé est au moins égal à cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés ;

Considérant que le périmètre du CST commun comprend la Ville de Petit-Canal, la Caisse des Écoles et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'effectif retenu au 1er janvier 2026 s'élève à 108 agents, dont 67 femmes, soit 62,04 %, et 41 hommes, soit 37,96 % ;

Considérant que, pour un effectif au moins égal à 50 et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre trois et cinq ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées préalablement ;

Considérant que l'UNSA Territoriaux a émis un avis favorable au maintien du CST commun, du nombre de représentants titulaires et suppléants et du paritarisme numérique, mais un avis défavorable au maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Considérant que l'UTC-UGTG n'a pas émis d'avis dans les délais impartis et cette absence est réputée être un avis favorable sans réserve au maintien des règles de fonctionnement actuelles du CST ;

Considérant que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité permet de formaliser distinctement la position des deux collèges, sans remettre en cause le caractère consultatif de l'instance ni la compétence de l'autorité territoriale ou de l'organe délibérant ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **DE MAINTENIR** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Petit-Canal, de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale, sous réserve des délibérations concordantes des établissements concernés.
- 2) **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4).
- 3) **DE FIXER** un nombre égal de représentants suppléants du personnel, soit quatre (4).
- 4) **DE CONSTATER** que l'effectif retenu au 1er janvier 2026 s'élève à 108 agents, dont 67 femmes, soit 62,04 %, et 41 hommes, soit 37,96 %.
- 5) **DE PRENDRE ACTE** de l'observation formulée par l'UNSA Territoriaux relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- 6) **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- 7) **DE MAINTENIR** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les questions soumises à l'avis du Comité social territorial, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
- 8) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'organisation des élections professionnelles et à l'exécution de la présente délibération.
- 9) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 10) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

[Résultat du vote]

- **Contre : 00 voix**
- **Pour : 28 voix**
- **Abstention : 00**

12. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique ensuite plusieurs informations à l'assemblée.

Il informe tout d'abord la population de la tenue des réunions de préparation des fêtes de section. La réunion relative à la fête de Bazin se tiendra le vendredi 12 juin 2026 à 18h30 à la salle polyvalente de Bazin. Celle relative à la fête de Gros-Cap se tiendra le même jour, à 20h00, à la salle polyvalente de Gros-Cap.

Il invite les habitants à y participer nombreux afin de contribuer à l'élaboration des programmes et à l'organisation de ces manifestations, qui constituent des temps forts de la vie locale.

Monsieur le Maire informe également que la fête des parents se tiendra le dimanche 28 juin 2026 à la Maison de l'Agriculteur. Les inscriptions seront ouvertes du 8 au 26 juin 2026 auprès du CCAS, aux horaires habituels d'ouverture. Les personnes intéressées devront se munir d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que de leur livret de famille.

VI. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-sept minutes.

VII. SIGNATURES

Fait et délibéré à Petit-Canal, le 09 Juin 2026

Le Maire

Blaise MORNA



La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070877-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation